3, rue Edouard Vaillant 37042 TOURS Cedex 1 Tél.: 02.47.32.11.10 - Fax: 02.47.32.16.49 ORGA **KH**CC **2 2 DC**T. 200**9** reçu le d'arrivée Europe COM/RH Rén. DRH Directeur du Management Sign, DRH Assistante BH\B2 Interventions CAB Monsieur François NOGIUE KH/C KH/P2 ST RH/M SG RH/D O/HB Directeur Général Déléqué RH BH/M 2C RH/P2 ST RH/C 34, Rue du Commandant Mouchotte CVR **гитетуелия** Assistante RH/RS Sign, DRH 75699 PARIS CEDEX 14 HMGCOM/RH Europe apajum p Tours, le 21 octobre 2009 2100 RILCG N/Ref: RSPC20091015 Objet : Demande de rupture conventionnelle Monsieur Le Directeur,

Dans le cadre du plan d'action en productivité commandée par la DEX de Bordeaux, une réorganisation de la manœuvre en gare de Tours a été effectuée au 1^{er} mai 2009. Elle a eu pour conséquence d<u>e réduire les effectifs de l'équipe production trains de l'EEX de Tours.</u>

Monsieur TAHIRI Bousselham, agent contractuel né le 01.01.1949, AGTMMC, CC A 11 s'est trouvé en situation excédentaire et a continué à être utilisé comme agent de réserve.

A ce jour, Monsieur BOURAS Abdesslam, agent contractuel né le 01.07.1948, AGTMMC, CC A 11 fait aussi partie de cette équipe production trains. Son départ permettrait de résorber un excédent dans un autre service.

Ces 2 agents, respectivement embauchés le 1^{er} avril 1970 et le 28 avril 1970, n'envisagent pas de faire valoir leurs droits à la retraite compte tenu du niveau de leur pension; ce qui pourrait avoir comme conséquence leur maintien dans l'entreprise jusqu'à l'âge de 70 ans. Il n'est pas certain que ces agents puissent continuer à exercer dans leur poste actuel compte tenu des exigences physiques de leurs métiers. Leur reconversion serait très difficile compte tenu de leur profil, de l'exclusion d'un processus de longue durée et du nombre de possibilités de poste très limité. D'autre part, ce qui présente à mon sens un réel intérêt, c'est que leurs départs permettraient de régler 2 situations excédentaires.

La rupture conventionnelle pourrait être une solution économiquement satisfaisante, à la fois pour l'entreprise et pour l'agent. Dans le cadre de cette procédure, Monsieur TAHIRI Bousselham aurait droit à une indemnité de rupture, égale à l'indemnité de licenciement, d'un montant de 34 199,16 Euros. Monsieur BOURAS aurait quant à lui droit à une indemnité de rupture de 38 493,87 Euros, desquels il faut déduire une dette de l'agent pour un montant de 1 422,07 Euros.

Je sollicite donc votre accord pour appliquer cette procédure à l'égard de ces 2 agents.

Olivier CREMIEN

Copie DET EEX Tours